



## REGLEMENT

**Article 1 :** L'Office de Tourisme de Bandol en partenariat avec le Cercle des auteurs bandolais (CAB) organise du 9 Juin au 19 Juillet 2020 un concours de nouvelles dans le cadre de ses manifestations culturelles et plus spécifiquement littéraires.

**Article 2 :** Le concours est ouvert à tous. (à l'exception des membres du Jury)

**Article 3 :** L'objet de ce concours 2020 porte sur la rédaction d'une nouvelle dont le thème est la liberté. Le texte devra mettre en exergue la « liberté retrouvée » en s'inspirant des vers de Paul Eluard : *Sur la santé revenue, Sur le risque disparu, Sur l'espoir sans souvenir, J'écris ton nom - Et par le pouvoir d'un mot, Je recommence ma vie, Je suis né pour te connaître, Pour te nommer, Liberté. (Poésie et vérité 1942)*. Une attention spéciale doit être par ailleurs apportée sur au moins un site touristique de la commune de Bandol.

En fonction de l'âge des candidats les nouvelles seront primées dans les catégories suivantes :

- Prix général de la nouvelle ouvert à tous sans distinction d'âge
- Prix spécial des écoles réservé aux élèves des écoles, collèges et lycées

Le texte doit être inédit et dactylographié sur papier blanc, format 21 x 29,7 cm, au recto des pages uniquement. Le manuscrit, dont les pages seront numérotées, ne doit présenter aucun signe distinctif permettant d'identifier son auteur.

Le nombre de pages peut varier de quatre minimum à huit maximum, sur la base de 10 mots par ligne et de 25 lignes par page environ.

Chaque candidat ne pourra présenter qu'une seule nouvelle.

La nouvelle présentée ne devra pas avoir déjà fait l'objet d'une édition ni avoir été primée.

**Article 4 :** Pour participer il suffit de constituer un dossier qui comprendra les coordonnées complètes du candidat (nom, prénom, adresse, téléphone, date et lieu de naissance, profession, adresse mail) et un engagement sur l'honneur d'avoir pris connaissance du présent règlement et d'en accepter les conditions.

Les dossiers complets, comprenant un exemplaire du manuscrit et le document d'engagement ci-dessus, doivent être déposés ou adressés :

\*par voie postale à l'adresse suivante : Office de Tourisme / Concours de nouvelles - Allée Alfred Vivien - 83150 Bandol (Date limite de dépôt : 19 Juillet 2020 à minuit – cachet de la poste faisant foi),

\*ou par voie électronique en pièce jointe sous format PDF (ou autre format sécurisé) à l'adresse suivante : [bandoltourisme@bandoltourisme.fr](mailto:bandoltourisme@bandoltourisme.fr) (date et horaire du courriel faisant foi)

**Article 5 :** Le comité de lecture se réunira à partir du 20 juillet afin de vérifier la conformité des candidatures par rapport au présent règlement ; les dossiers non conformes aux articles 3 et 4 seront éliminés sans même être soumis à l'avis du jury.

**Article 6 :** Le jury sera composé d'écrivains du CAB et de professionnels de l'Office de Tourisme de Bandol. La direction de l'Office de Tourisme s'assurera de transmettre les manuscrits sous forme

anonyme à chacun des membres du jury. Le jury prendra des décisions souveraines qui ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

L'attribution des prix se fera à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président du jury est prépondérante. Dans l'évaluation des manuscrits il sera tenu compte de la qualité et de l'orthographe.

**Article 7 (remise des prix) :**

Dans la catégorie générale il sera retenu un lauréat. Il se verra remettre 1 Carton de Vins de Bandol offert par les Vignerons de l'Appellation AOC BANDOL.

Dans la catégorie écoles, collèges et lycées il sera retenu un lauréat. Il se verra remettre 1 Promenade en Mer au choix (\*) pour 2 personnes offert par L'Atlantide et valable sur toute la saison 2020.

(\*) *Au choix :*

- *Une promenade Découverte des Calanques de Cassis*

- *Une Promenade Sous-Marine à bord de l'Aquascope.*

Une mention spéciale du jury pourra être décernée.

**Article 8 :** Les candidats seront tenus informés par courrier, courriel ou téléphone de la date de proclamation des résultats qui devrait avoir lieu en principe aux environs du 29 juillet 2020.

Les candidats devront impérativement être présents ou se faire représenter lors de la remise des prix.

Dans le cas contraire les prix ne seront pas attribués.

Tout changement d'adresse intervenant entre-temps pourra être signalé à l'Office de Tourisme.

**Article 9 :** Les candidats ne pourront s'opposer à l'utilisation de leur manuscrit dans la mesure où cette utilisation est conforme à l'esprit du concours.

Chaque candidat dont le manuscrit fera l'objet d'un projet d'utilisation (éditions ultérieures, études, etc.) en sera informé personnellement.

**Article 10 :** Le jury se réserve la possibilité de ne pas choisir de lauréat s'il estime que la qualité littéraire des nouvelles proposées n'est pas suffisante.

**Article 11 :** Les lauréats seront tenus d'accepter toute utilisation promotionnelle qui pourrait être faite de leur nom, de leur photo et de leur manuscrit à la suite de la participation au concours.

**Article 12 :** Il ne sera répondu à aucune demande concernant la détermination des lauréats et l'application du présent règlement, pendant et après le concours, ni au sujet de la nomination des membres du jury.

**Article 13 :** L'organisation de ce prix est sous la responsabilité de l'Office de Tourisme. Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait. De même leur responsabilité ne saurait être engagée pour toute perte ou retard de courrier.

**Article 14 :** La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve aucune, du présent règlement.

**Article 15 :** Les contestations éventuelles seront tranchées par les organisateurs du concours dont les décisions seront sans appel.